

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 25 Avril 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		3	10/02/2023

Etaients présents : Mmes JOUANNAULT, RENARD, RUIVO
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes OLLIVIER, PIETU-AGEORGES, ROUX, TRUCHOT
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme OLLIVIER a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
Mme ROUX a donné pouvoir à M. MOUAMIR.
Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme RUIVO.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/33 - Objet : Approbation des comptes de gestion du budget principal du C.C.A.S, des budgets annexes Ehpad Amboise Croizat, Service de Soins Infirmiers à Domicile, Accueil de Jour et Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile dressés par le Trésorier de Vierzon Ville et Campagne pour l'exercice 2022

Le Vice-président,

Quel que soit le budget concerné, le compte de gestion est un document de contrôle comptable dressé par le Trésorier municipal qui :

1. Justifie l'exécution du budget en retraçant au jour le jour les encaissements et les paiements effectués au cours de l'exercice écoulé et en reprenant pour chaque budget les soldes figurant aux résultats de chacun d'eux pour l'exercice 2022.
2. Présente la situation patrimoniale et financière de la Collectivité.
En conséquence, le compte de gestion est constitué de 2 parties :
 - A. La première retrace l'exécution en distinguant :
 - Les dépenses et les recettes par section,
 - Les résultats à la clôture de l'exercice précédent corrigé de l'affectation de ceux-ci au financement des dépenses d'investissement,
 - Les résultats de l'exercice courant,
 - Les résultats cumulés à la clôture de l'exercice.

B. La seconde est constituée de la balance des comptes du bilan et du compte de résultat.
Les résultats globaux d'exercice ressortant des comptes de gestion établis par le comptable de la Ville sont identiques à ceux des comptes administratifs du C.C.A.S et des budgets annexes Ehpad Amboise Croizat, Service de Soins Infirmiers à Domicile, Accueil de Jour et Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver les comptes de gestion du budget principal du C.C.A.S, des budgets annexes Ehpad Amboise Croizat, Service de Soins Infirmiers à Domicile, Accueil de Jour et Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile dressés par le Trésorier de Vierzon Ville et Campagne pour l'exercice 2022

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



Pour la Présidente,
Le Vice-président
Philippe FOURNIÉ



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 02/05/2023

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20230425-2023_33-DE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 25 Avril 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		3	10/02/2023

Etaients présents : Mmes JOUANNAULT, RENARD, RUIVO
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes OLLIVIER, PIETU-AGEORGES, ROUX, TRUCHOT
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme OLLIVIER a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
Mme ROUX a donné pouvoir à M. MOUAMIR.
Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme RUIVO.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/34 – Objet : Approbation du compte administratif 2022

Le Vice-président,

Le Conseil d'administration du C.C.A.S, réuni sous la présidence de Philippe FOURNIÉ délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame Corinne OLLIVIER, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2022 :

1) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi :

Budget Principal

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2022	2 611 113.26	2 648 654.30	+ 37 541.04
	Résultats antérieurs (2021) reportés			+ 57 162.28
	Résultats à affecter			+ 94 703.32
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2022	100 844.93	107 956.33	+ 7 111.40
	Solde antérieur (2021) reporté			+ 46 621.34
	Résultat de clôture			+ 53 732.74
	Restes à réaliser dépenses			- 900.40
	Restes à réaliser recettes			+ 20 000.00
	Solde global d'exécution			+ 72 832.34

Budget annexe Maintien à Domicile

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2022	1 872 599.65	2 016 657.18	+ 144 057.53
	Résultats antérieurs			- 60 000.00
	Résultats à affecter			+ 84 057.53
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2022	0.00	4 480.10	+ 4 480.10
	Solde antérieur (2021) reporté			+ 91 025.76
	Anomalie technique Helios sur opération smeibudgétaire			+ 1 427.00
	Résultat de clôture			+ 96 932.86
	Restes à réaliser			- 74.70
	Solde global d'exécution			+ 96 858.16

Budget annexe Ehpad Ambroise Croizat - ERRD

		Dépenses	Recettes	Solde
C.R.P. (Compte de Résultat Principal)	Résultats propres à l'exercice 2022	3 542 405.73	3 320 097.57	- 222 308.16
	Résultats antérieurs reportés			- 357 060.07
	Résultats à affecter			- 579 368.23
T.F. (Tableau de Financement)	Résultats propres à l'exercice 2022	323 445.62	7 997.70	- 315 447.92

Budget annexe Accueil de Jour Alzheimer

		Dépenses	Recettes	Solde
C.R.P. (Compte de Résultat Principal)	Résultats propres à l'exercice 2022	197 048.49	178 226.41	- 18 822.08
	Résultats antérieurs reportés			- 33 080.29
	Résultats à affecter			- 51 902.37
T.F. (Tableau de Financement)	Résultats propres à l'exercice 2022	163.36	60.99	- 102.37

Budget annexe Service de Soins Infirmiers à Domicile

		Dépenses	Recettes	Solde
C.R.P. (Compte de Résultat Principal)	Résultats d'exercice 2022 – CR réalisé	1 097 023.25	- 1 014 627.17	- 82 396.08
	Report à nouveau excédentaire			+ 18 203.86
	Résultats à affecter			- 64 192.22
T.F. (Tableau de Financement)	Résultats d'exercice 2022	0.00	383.46	+ 383.46

2) constate que, les écritures des états de consommation de crédits du responsable du service de gestion comptable de Vierzon sont conformes aux comptes administratifs

3) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



Pour la Présidente,
Le Vice-président,
Philippe FOURNIÉ



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 02/05/2023

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20230425-2023_34-DE



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 25 Avril 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		3	10/02/2023

Etaients présents : Mmes JOUANNAULT, RENARD, RUIVO
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes OLLIVIER, PIETU-AGEORGES, ROUX, TRUCHOT
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme OLLIVIER a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme ROUX a donné pouvoir à M. MOUAMIR.

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme RUIVO.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/35 – Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2022 – budget principal du C.C.A.S

Le Vice-président,

Le résultat de fonctionnement apparaissant au Compte Administratif 2022 présente un excédent de **+ 94 703.32 €**.

Il est constitué par :

- le résultat comptable de l'exercice 2022 excédentaire arrêté à **+ 37 541.04 €**
- augmenté du résultat reporté de l'exercice précédent, soit **+ 57 162.28 €**

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement pour 94 703.32 € au compte 002 – report de fonctionnement de l'exercice 2023

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

Pour la Présidente,
Le Vice-président
Philippe FOURNIÉ




Envoyé en préfecture le 25/04/2023
Reçu en préfecture le 25/04/2023
Publié le
ID : 018-261800346-20230425-2023_35-DE



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 02/05/2023

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 25 Avril 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		3	10/02/2023

Etaients présents : Mmes JOUANNAULT, RENARD, RUIVO
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes OLLIVIER, PIETU-AGEORGES, ROUX, TRUCHOT
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme OLLIVIER a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
Mme ROUX a donné pouvoir à M. MOUAMIR.
Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme RUIVO.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

**2023/36 - Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2022 – budget annexe Service de
Maintien et d'Accompagnement à Domicile**

Le Vice-président,

Le Compte Administratif 2022 présente un résultat d'exercice excédentaire de 144 057.53 €.

Il est proposé au Conseil d'administration d'affecter ce résultat de la façon suivante :

1. Résultat d'exercice 2022 : + 144 057.53 €
2. Report à nouveau déficitaire : - 60 000.00 €
3. Résultat à affecter : + 84 057.53 €
4. Affectation en réserve de compensation : + 84 057.53 €

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

Pour la Présidente,
Le Vice-président
Philippe FOURNIÉ



Envoyé en préfecture le 25/04/2023
Reçu en préfecture le 25/04/2023
Publié le
ID : 018-261800346-20230425-2023_36-DE



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 02/05/2023

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 25 Avril 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		3	10/02/2023

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, RENARD, RUIVO
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes OLLIVIER, PIETU-AGEORGES, ROUX, TRUCHOT
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme OLLIVIER a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
Mme ROUX a donné pouvoir à M. MOUAMIR.
Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme RUIVO.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/37 - Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2022 – E.R.R.D Ehpad Ambroise Croizat

Le Vice-président,

L'E.P.R.D 2022 présente un résultat d'exercice déficitaire global de 222 308.16 €.

Il est proposé au Conseil d'administration d'affecter les résultats de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance / Soins	Total
Résultat d'exercice 2022	- 399 070.00 €	+ 176 761.84 €	- 222 308.16 €
Report à nouveau	- 673 264.72 €	+ 316 204.65 €	- 357 060.07 €
Résultat à affecter	- 1 072 334.72 €	+ 492 966.49 €	- 579 368.23 €
Affectation de résultat	Report à nouveau déficitaire	Report à nouveau excédentaire	

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



Pour la Présidente,
Le Vice-président
Philippe FOURNIÉ



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 02/05/2023

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20230425-2023_37-DE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 25 Avril 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		3	10/02/2023

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, RENARD, RUIVO
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes OLLIVIER, PIETU-AGEORGES, ROUX, TRUCHOT
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme OLLIVIER a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
Mme ROUX a donné pouvoir à M. MOUAMIR.
Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme RUIVO.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/38 - Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2022 – E.R.R.D Accueil de Jour

Le Vice-président,

L'E.R.R.D 2022 de l'Accueil de Jour présente un résultat d'exercice déficitaire de 18 822.08 €.

Il est proposé au Conseil d'administration d'affecter les résultats de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance / Soins	Total
Résultat exercice 2022	- 6 137.86 €	- 12 684.22 €	- 18 822.08 €
Report à nouveau	- 12 628.76 €	- 20 451.53 €	- 33 080.29 €
Résultat à affecter	- 18 766.62 €	- 33 135.75 €	- 51 902.37 €
Affectation de résultats	Report à nouveau déficitaire	Report à nouveau déficitaire	

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



Pour la Présidente,
Le Vice-président
Philippe FOURNIÉ



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 02/05/2023

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20230425-2023_38-DE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 25 Avril 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		3	10/02/2023

Etaients présents : Mmes JOUANNAULT, RENARD, RUIVO
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes OLLIVIER, PIETU-AGEORGES, ROUX, TRUCHOT
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme OLLIVIER a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
Mme ROUX a donné pouvoir à M. MOUAMIR.
Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme RUIVO.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/39 - Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2022 – E.R.R.D Service de Soins Infirmiers à Domicile

Le Vice-président,

L'E.P.R.D du S.S.I.A.D présente un résultat d'exercice déficitaire pour 2022 de 82 396.08 €.

Il est proposé au Conseil d'administration d'affecter ce résultat de la façon suivante :

1. Résultat exercice compte de résultat réalisé S.S.I.A.D 2022 : - 82 396.08 €
2. Report à nouveau sur 2022 excédentaire : + 18 203.86 €
3. Résultat à affecter : - 64 192.22 €
4. Affectation de résultat en report à nouveau déficitaire : - 64 192.22 €

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

Pour la Présidente,
Le Vice-président
Philippe FOURNIÉ




Envoyé en préfecture le 25/04/2023
Reçu en préfecture le 25/04/2023
Publié le
ID : 018-261800346-20230425-2023_39-DE



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 02/05/2023

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 25 Avril 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		3	10/02/2023

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, RENARD, RUIVO
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes OLLIVIER, PIETU-AGEORGES, ROUX, TRUCHOT
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme OLLIVIER a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
Mme ROUX a donné pouvoir à M. MOUAMIR.
Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme RUIVO.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/40 - Objet : Décision modificative n° 1 exercice 2023 – budget principal du C.C.A.S.

Le Vice-président,

La décision modificative n° 1 de l'exercice 2023 du budget principal du C.C.A.S. est soumise à votre approbation.

Cette décision s'équilibre en fonctionnement à + 122 554.56 €. Il s'agit d'inscrire :

- la réaffectation du résultat excédentaire 2022 : 94 703.32 €
- les réinscriptions des crédits financés FAJ 2022 : 7 186.74 €
- l'inscription des colis de Noël : 70 000.00 €
- la reprise de provision prévue par délibération n° 2023/10 et 2023/11 pour 27 851.24 €

En investissement, la décision modificative s'équilibre à 73 732.74 €. Il s'agit d'inscrire :

- la réaffectation de l'excédent 2022 : 53 732.74 €
- l'inscription des reports de dépenses 2022
- la participation aux dépenses informatiques relative à l'infrastructure serveur pour 8088.00 € et diverses acquisitions

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



Pour la Présidente,
Le Vice-président
Philippe FOURNIÉ



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 02/05/2023

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20230425-2023_40-DE



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 25 Avril 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		3	10/02/2023

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, RENARD, RUIVO
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes OLLIVIER, PIETU-AGEORGES, ROUX, TRUCHOT
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme OLLIVIER a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
Mme ROUX a donné pouvoir à M. MOUAMIR.
Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme RUIVO.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/41 – Objet : Décision modificative n° 2 exercice 2023 – budget annexe Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

Le Vice-président,

La décision modificative n° 2 de l'exercice 2023 du budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile est soumise à votre approbation.

La décision s'équilibre en fonctionnement à 20 207.00 €. Il s'agit de mouvements comptables et de la reprise de 2 provisions (cf. délibération n° 2023/12).

En investissement, elle s'équilibre à 96 932.86 €. Il s'agit de réaffecter l'excédent d'investissement 2022.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



Pour la Présidente,
Le Vice-président
Philippe FOURNIÉ



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 02/05/2023

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20230425-2023_41-DE



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 25 Avril 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		3	10/02/2023

Etaients présents : Mmes JOUANNAULT, RENARD, RUIVO
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes OLLIVIER, PIETU-AGEORGES, ROUX, TRUCHOT
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme OLLIVIER a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
Mme ROUX a donné pouvoir à M. MOUAMIR.
Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme RUIVO.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/42 - Objet : Reprise d'une provision – non recouvrement des créances – budget annexe Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

Le Vice-président,

Une provision pour risques et charges a été constituée par délibération n° 2022/72 face aux risques d'impayés des titres émis par la collectivité sur la base de 15 % des créances contentieuses.

Au regard du montant des admissions en non valeur à traiter, il est nécessaire de procéder à la reprise de la provision pour 1 427.00 €

Il est donc proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la reprise de la provision pour 1 427.00 €

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

Pour la Présidente,
Le Vice-président
Philippe FOURNIÉ




Envoyé en préfecture le 25/04/2023
Reçu en préfecture le 25/04/2023
Publié le
ID : 018-261800346-20230425-2023_42-DE

S²LO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 02/05/2023

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 25 Avril 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		3	10/02/2023

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, RENARD, RUIVO
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes OLLIVIER, PIETU-AGEORGES, ROUX, TRUCHOT
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme OLLIVIER a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
Mme ROUX a donné pouvoir à M. MOUAMIR.
Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme RUIVO.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/43 – Objet : Reprise de provisions règlementée – budget annexe Service de Soins Infirmiers à Domicile

Le Vice-président,

Une provision règlementée avait été constituée sur le budget du Service de Soins Infirmiers à Domicile. Un reliquat persiste sur le compte de gestion pour un montant de 3 963.67 €.

La provision n'ayant pas été mouvementée depuis quelques années, il y a donc lieu de procéder à la reprise de la provision pour un montant de 3 963.67 €.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'autoriser la reprise de la provision pour un montant de 3 963.67 €.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



Pour la Présidente,
Le Vice-président
Philippe FOURNIÉ



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 02/05/2023

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20230425-2023_43-DE



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 25 Avril 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		3	10/02/2023

Etaients présents : Mmes JOUANNAULT, RENARD, RUIVO
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes OLLIVIER, PIETU-AGEORGES, ROUX, TRUCHOT
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme OLLIVIER a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
Mme ROUX a donné pouvoir à M. MOUAMIR.
Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme RUIVO.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/44 - Objet : Modification du tableau des effectifs

Le Vice-président,

Il y aurait lieu de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Grade ou emploi	Durée hebdomadaire	Emplois pourvus au 06/12/2022	Emplois ouverts 25/04/2023	Mouvement	Observations	Emplois pourvus au 25/04/2023
Agents Titulaires						
Attaché principal	TC	1	1			1
Attaché territorial	TC	4	5			4
Rédacteur principal 1 cl	TC	2	2			2
Adjoint adm. princ 1 ^{ère} classe	TC	12	13			12
Adjoint adm. princ 2 ^{ème} classe	TC	5	5			5
Adjoint administratif	TC	1	2	+1	En emploi ouvert pour remplacement départ retraite	1
Agent de maîtrise principal	TC	4	4			4
Adjoint technique princ 1 ^{ère} cl	TC	2	2			2
Adjoint technique princ 2 ^{ème} cl	TC	4	4			4
Adjoint technique princ 2 ^{ème} cl	TNC 30h	1	1			1
Adjoint technique	TC	8	9			8
Infirmière en soins généraux hors classe	TC	1	2			1
Infirmière en soins généraux classe supérieure	TC	0	1			0
Infirmière en soins généraux de classe normale	TC	1	1			1

Assistant socio-éducatif cl exceptionnelle	TC	5	5			5
Aide soignant de classe supérieure	TC	18	21			18
Aide soignant de classe normale	TC	6	10			6
Agent social princ 2ème cl	TC	7	7			7
Agent social princ 2ème cl	TNC 27h	37	43			37
Agent social	TNC 27 h	10	10			10
Adjoint animation ppal 2 ^{ème} cl	TC	1	1			1
sous-total		130	149	+1		130

Grade ou emploi	Durée hebdomadaire	Emplois pourvus au 06/12/2022	Emplois ouverts 25/04/2023	Mouvement	Observations	Emplois pourvus au 25/04/2023
Agents non titulaires						
Attaché territorial	TC	1	1			1
Psychologue de classe normale	TNC 17h30	0	1			0
Infirmière en soins généraux de classe normale	TC	1	1			1
sous-total		2	3			2
TOTAL GÉNÉRAL		132	152	+1		132

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



Pour la Présidente,
Le Vice-président
Philippe FOURNIÉ



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 02/05/2023

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20230425-2023_44-DE



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 25 Avril 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		3	10/02/2023

Etaients présents : Mmes JOUANNAULT, RENARD, RUIVO
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes OLLIVIER, PIETU-AGEORGES, ROUX, TRUCHOT
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme OLLIVIER a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme ROUX a donné pouvoir à M. MOUAMIR.

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme RUIVO.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/45 - Objet : Renouvellement de l'agrément service civique et accueil de volontaires

Le Vice-président,

En 2018, le Conseil d'administration avait délibéré en faveur de l'accueil d'un jeune volontaire en service civique sur le C.C.A.S.

Depuis, trois autres missions ont été réalisées, essentiellement sur l'Ehpad Ambroise Croizat.

Chacune de ces missions aura notamment permis :

- aux jeunes accueillis de :
 - rencontrer une diversité d'acteurs de l'action sociale et d'utilisateurs
 - développer un projet professionnel et des compétences transférables
 - obtenir un emploi et/ou diplôme
- aux services accueillants de :
 - réinterroger ses pratiques
 - renforcer le lien social auprès des usagers
 - développer de nouvelles actions devenues pérennes

Forts de ces expériences, les services du C.C.A.S souhaitent réitérer la démarche d'accueil de jeunes volontaires ; notamment au sein de l'**Ehpad** et de l'**Epicierie Sociale/Restaurant Solidaire et Convivial**.

En contrepartie de la mission effectuée par le volontaire, une indemnité versée par le C.C.A.S de 111,35 € net mensuel viendrait compléter l'indemnité de l'Etat de 489,59 € net mensuel.

Il est donc proposé au Conseil d'administration de se prononcer sur :

- la demande de renouvellement de l'agrément
- l'accueil de deux jeunes, l'un sur l'Ehpad Ambroise Croizat ; l'autre sur l'Epicierie Sociale et le restaurant Solidaire et Convivial pour une durée de 10 mois chacun
- l'indemnisation des volontaires à hauteur de 111,35 € mensuel
- d'imputer les recettes et les dépenses afférentes au budget principal du C.C.A.S et au budget de l'Ehpad

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

Pour la Présidente,
Le Vice-président
Philippe FOURNIÉ



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 02/05/2023

Envoyé en préfecture le 02/05/2023

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20230425-2023_45-DE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 25 Avril 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		3	10/02/2023

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, RENARD, RUIVO
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes OLLIVIER, PIETU-AGEORGES, ROUX, TRUCHOT
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme OLLIVIER a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
Mme ROUX a donné pouvoir à M. MOUAMIR.
Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme RUIVO.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/46 - Objet : Aide aux vacances pour les enfants du personnel communal et du C.C.A.S

Le Vice-président,

La délibération du 20 septembre 1993 fixait les conditions d'attribution de l'aide aux vacances qui était allouée aux familles démunies et à revenus moyens, en complément de la circulaire de prestations sociales.

Pour 2023, le calcul de la participation du C.C.A.S et le pourcentage de la part minimum restant à la charge de la famille restent identiques.

En revanche, le barème des participations du C.C.A.S avec une augmentation de 2 %, sera appliqué à compter du 1^{er} juillet 2023.

2023

QUOTIENT FAMILIAL	Centre de vacances avec hébergement (colonies...), séjours linguistiques 45 jours maximum		Séjours système éducatif de 5 à 21 jours (1)		Centres familiaux agréés (2) 45 jours max	Gîtes de France (2bis)	Vacances familiales (3) 30 jours max
	Enfants de 4 à 13 ans	Enfants de 14 à 18 ans	Enfants de 4 à 18 ans (5 à 20 jours)	Enfants de 4 à 18 ans (21 jours)	Enfants de 4 à 18 ans	Enfants de 4 à 18 ans	De naissance à 16 ans
	Base jour max.	Base jour max.	Base jour max.	Forfait max.	Base jour max.	Base jour max.	Base jour max.
< ou = à 457.35 € (a)	28,16	22,43	32,15	675,79	26,88	27,39	7,66
De 457.50 à 533.57 € (b)	23,20	18,42	27,55	579,13	22,24	22,75	5,10
De 533.72 à 609.80 € (c)	18,13	13,22	22,93	482,32	17,67	18,14	4,58
De 609.95 à 686.02 € (d)	13,58	9,13	18,33	385,50	13,05	13,59	3,59
De 686.17 à 762.25 € (e)	4,28	2,85	9,11	191,91	3,80	4,32	2,54

1 – Classe de neige, découverte

2 – Pension complète, 2 – ½ pension, sans pension

3 – Hôtel, pension, ½ pension, location, camping, autres gîtes

(a) 20 % des frais de séjour restent à la charge de la famille

(b) 30 % (c) 40 % (d) 50 % (e) 70 %

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



Pour la Présidente,
Le Vice-président
Philippe FOURNIÉ



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 02/05/2023

Envoyé en préfecture le 02/05/2023

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20230425-2023_46-DE



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 25 Avril 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		3	10/02/2023

Etaients présents : Mmes JOUANNAULT, RENARD, RUIVO
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes OLLIVIER, PIETU-AGEORGES, ROUX, TRUCHOT
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme OLLIVIER a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme ROUX a donné pouvoir à M. MOUAMIR.

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme RUIVO.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/47 - Objet : Mise en place d'une convention de mise en œuvre de la Période de Préparation au Reclassement

Le Vice-président,

Cette convention s'adresse aux agents dont l'état de santé, sans leur interdire d'exercer toute activité, ne leur permet pas de remplir les fonctions correspondant aux emplois de leur grade. Elle vise à accompagner la transition professionnelle de l'agent vers le reclassement.

La collectivité d'origine, le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Cher et l'agent concluent une convention en vue de la mise en œuvre d'une période de préparation au reclassement pour l'agent. Celle-ci permet de préparer l'agent à l'occupation d'un nouvel emploi compatible avec son état de santé et de définir le contenu de la période de préparation au reclassement, les modalités de sa mise en œuvre et sa durée au terme de laquelle l'intéressé doit présenter sa demande de reclassement.

L'objectif est d'accompagner la transition professionnelle de l'agent vers un poste de reclassement dans la fonction publique.

Des périodes d'observations et de mises en situations devront être programmées afin de permettre à l'agent de découvrir les différents métiers de la fonction publique, son fonctionnement ou d'acquérir les compétences en lien avec le métier identifié.

Tout au long de la période de préparation au reclassement, l'agent est en position d'activité auprès de sa collectivité d'origine et demeure sous sa responsabilité. Il percevra son plein traitement au cours de cette période de préparation au reclassement.

La collectivité d'origine peut solliciter si nécessaire l'expertise du CDG 18 pour l'analyse des actions suivies par l'agent dans le cadre de la présente convention.

L'agent dispose d'un délai de 15 jours à compter de la notification de la présente convention pour signer cette dernière. A défaut de signature dans ce délai de quinze jours, l'agent est réputé refuser la période de préparation au reclassement pour la durée restant à courir.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- D'autoriser la mise en place et la signature de cette convention pour tout agent susceptible de pouvoir bénéficier d'une période de préparation au reclassement

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



Pour la Présidente,
Le Vice-président
Philippe FOURNIÉ



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 02/05/2023

Envoyé en préfecture le 02/05/2023

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20230425-2023_47-DE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 25 Avril 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		3	10/02/2023

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, RENARD, RUIVO
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes OLLIVIER, PIETU-AGEORGES, ROUX, TRUCHOT
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme OLLIVIER a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
Mme ROUX a donné pouvoir à M. MOUAMIR.
Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme RUIVO.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/48 - Objet : Demande de subvention de l'association IMANIS – année 2023

Le Vice-président,

L'association IMANIS sise 21 avenue de Verdun – 45200 MONTARGIS a absorbé en 2018 l'association Cher Accueil qui historiquement gérait depuis 2015 le Point Accueil Boutique Solidarité en faveur des personnes sans domicile fixe situé 5 rue du Bas de Grange à Vierzon.

Le C.C.A.S. a toujours apporté un soutien et contribué ainsi au bon fonctionnement de l'accueil de jour. L'association IMANIS sollicite pour l'année 2023, la reconduction de la subvention comme à l'accoutumée.

Le bilan et rapport de gestion 2022 ont été fournis conformément aux dispositions d'octroi de subvention.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'accepter la demande de subvention pour 2023 d'un montant de 5 000.00 €
- d'imputer la dépense aux crédits ouverts du budget principal du C.C.A.S à l'article 6574 – fonction 5 – sous fonction 5235 – article 6574

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



Pour la Présidente,
Le Vice-président
Philippe FOURNIÉ



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 02/05/2023

Envoyé en préfecture le 02/05/2023

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20230425-2023_48-DE



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 25 Avril 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		3	10/02/2023

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, RENARD, RUIVO
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes OLLIVIER, PIETU-AGEORGES, ROUX, TRUCHOT
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme OLLIVIER a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
Mme ROUX a donné pouvoir à M. MOUAMIR.
Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme RUIVO.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/49 - Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'association Appui Santé Berry portant le DAC (Dispositif d'Appui et de Coordination)

Le Vice-président,

Depuis la loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, le DAC étend ses prérogatives en regroupant les MAIA, réseaux de santé et plateforme territoriale d'appui. Parallèlement, il maintient son action en direction des professionnels pour le bien-être des usagers.

Le C.C.A.S, par l'intermédiaire du service social gérontologique, du SAAD et du SSIAD, travaille en collaboration avec le DAC. Ce dernier vient en soutien aux équipes sur des prises en charge relevant de situations complexes (sans distinction d'âge, de pathologie ou de handicap). L'objectif est d'éviter les ruptures de parcours, favoriser l'autonomie des personnes et répondre de la façon la plus adaptée aux besoins en termes de soins, d'hospitalisation, d'accompagnement et de services.

Afin de poursuivre un partenariat de longue date, les membres du Conseil d'administration du C.C.A.S ont décidé d'adhérer, gratuitement, à l'association Appui Santé Berry, sous la forme d'une adhésion simple qui engage le C.C.A.S à assister à l'assemblée générale annuelle

Il est proposé au Conseil d'administration :

- de renouveler l'adhésion à l'association portant le DAC
- d'autoriser le Vice-président à signer les documents d'adhésion

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



Pour la Présidente,
Le Vice-président
Philippe FOURNIÉ



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 02/05/2023

Envoyé en préfecture le 02/05/2023

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20230425-2023_49-DE



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 25 Avril 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		3	10/02/2023

Etaients présents : Mmes JOUANNAULT, RENARD, RUIVO
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes OLLIVIER, PIETU-AGEORGES, ROUX, TRUCHOT
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme OLLIVIER a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
Mme ROUX a donné pouvoir à M. MOUAMIR.
Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme RUIVO.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/50 - Objet : Convention entre le Département du Cher et le C.C.A.S de Vierzon fixant les modalités d'utilisation des biens et services de la Médiathèque départementale du Cher

Le Vice-président,

Le service Bien et Mieux Vieillir à Vierzon propose des activités ludiques et récréatives au public Senior. Parmi ces activités, des rencontres hebdomadaires « jeux récréatifs » sont organisées au foyer Léo Mérigot. Afin de rendre ces moments plus animés et attractifs, la médiathèque départementale se propose de mettre à disposition du CCAS de Vierzon des biens culturels.

Dans cet objectif, le Centre Communal d'Action Sociale souhaite passer convention avec le Département du Cher ou la médiathèque départementale du Cher – 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 Bourges Cedex.

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la collaboration entre les parties pour permettre à un maximum de public de bénéficier des ressources de la Médiathèque départementale du Cher, de favoriser l'émergence de partenariats entre les bibliothèques de proximité et ses acteurs et de construire des actions transversales où la lecture publique et la culture viennent à la rencontre des autres politiques portées par le Département.

ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à :

a – mettre à disposition de l'établissement des collections de documents (livres, CD, DVD, jeux,...) et du matériel d'animation et d'en assurer régulièrement le renouvellement, selon des modes diversifiés (réservations, échanges...),

b – accompagner les actions d'animation de l'établissement par le prêt d'outils d'animation (expositions, tapis de lecture, kamishibai, jeux de société...),

c - mettre à disposition un portail Internet de services qui permet notamment la consultation d'un compte usager, la saisie des réservations en ligne, l'accès à certaines ressources numériques,

d – proposer chaque année à l'établissement, les formations du programme établi par la médiathèque départementale du Cher, destinées aux bibliothécaires du réseau départemental.

ENGAGEMENTS DE L'ETABLISSEMENT

Le CCAS s'engage à :

a – nommer un référent, pour la mise en œuvre et le suivi de la présente convention, en ce qui le concerne, en complétant l'annexe 1 à la présente convention et à informer la Médiathèque départementale du Cher en cas de changement de ce référent (sans qu'il ne soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention),

b – assurer le suivi du fonds documentaire mis à disposition par la Médiathèque départementale du Cher,

c – assurer la gratuité du prêt des documents déposés par la Médiathèque départementale du Cher à ses usagers,

d – offrir de bonnes conditions de communication et d'utilisation des documents,

e – remplacer ou rembourser les documents de la Médiathèque départementale du Cher perdus ou détériorés selon le barème en vigueur du Département,

f – autoriser la venue du référent aux journées de formation proposées par la Médiathèque départementale du Cher, aux échanges de documents effectués à la Médiathèque départementale du Cher, aux réunions qui peuvent être organisées.

Dans ce cadre le référent est assuré par l'établissement lors de ses activités en lien avec la Médiathèque départementale du Cher et notamment lors de ses déplacements et formations.

G – rendre compte de l'activité d'animation liée à la Médiathèque départementale du Cher, en remplissant un formulaire de statistiques comprenant notamment le nombre d'usagers, de prêts et d'animations réalisées.

PRISE D'EFFET – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans, à compter de sa notification par le Département à l'établissement.

CONDITIONS FINANCIERES

La présente convention est conclue à titre gratuit.

RÉSILIATION

Chaque partie dispose du droit de modifier la présente convention sous réserve de respecter un délai de préavis d'un mois. La notification d'une décision de résiliation intervient par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

MODIFICATION CONVENTION

Les présentes ainsi que leurs annexes ne peuvent être modifiées que par la voie d'un avenant adopté d'un commun accord par les parties.

ANNEXE

Fiche de désignation du référent de l'établissement

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la convention entre le département du Cher – 1 place Marcel Plaisant CS 30322, 18023 Bourges cedex – pour fixer les modalités d'utilisation des biens et services de la Médiathèque départementale du Cher, et le C.C.A.S de Vierzon
- d'autoriser le Vice-président à signer ladite convention

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



Pour la Présidente,
Le Vice-président
Philippe FOURNIÉ



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 02/05/2023

Envoyé en préfecture le 02/05/2023

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20230425-2023_50-DE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 25 Avril 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		3	10/02/2023

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, RENARD, RUIVO
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes OLLIVIER, PIETU-AGEORGES, ROUX, TRUCHOT
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme OLLIVIER a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
Mme ROUX a donné pouvoir à M. MOUAMIR.
Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme RUIVO.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/51 – Objet : Convention entre l’A.N.C.V et le C.C.A.S pour l’aide à la personne concernant les « SENIORS EN VACANCES »

Le Vice-président,

A l’occasion du 15^{ème} séjour vacances accompagné, le Centre Communal d’Action Sociale souhaite passer convention avec l’Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) - 36 boulevard Henri Bergson – 95201 SARCELLES Cedex, afin d’accéder à l’offre de séjours « SENIORS EN VACANCES ». Convention ANCV N° 108.

OBJET DE LA CONVENTION

La mission de l’ANCV est de favoriser l’accès aux vacances pour tous. Dans ce cadre, l’ANCV a mis en place, depuis 2007, le programme Seniors en Vacances destiné aux personnes âgées. Ce programme facilite le départ en vacances de personnes âgées qui en sont la plupart du temps exclues pour des raisons économiques, psychologiques, sociales ou par leur état de dépendance ou de handicap. La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des Parties dans le cadre de leur partenariat visant à mettre en œuvre le programme *Seniors en Vacances* de l’ANCV.

• **Conditions relatives aux bénéficiaires**

Eligibilité au programme Seniors en Vacances :

Sont éligibles :

- Les personnes de plus de 60 ans au moment du séjour, ou de plus de 55 ans pour les personnes en situation de handicap, retraitées ou sans activité professionnelle

- Les personnes rattachées au foyer fiscal de la personne mentionnée au premier turet, lorsqu'elles partent avec celle-ci ;
 - Les enfants handicapés de la personne mentionnée au premier turet qui ne sont pas rattachés à son foyer fiscal, lorsqu'ils partent avec celle-ci ;
 - Les aidants familiaux de la personne mentionnée au premier turet en situation de dépendance ou de handicap, qu'ils partent avec celle-ci ou seuls
 - Les aidants professionnels de la personne mentionnée au premier turet, lorsqu'ils partent avec celle-ci ;
- Résidant en France au moment du séjour.

Eligibilité à l'aide financière de l'ANCV

L'ANCV peut accorder une aide financière individuelle sous réserve cumulativement pour ces personnes de :

Justifier au moyen des pièces visées à l'Annexe 2 :

- soit d'un revenu net imposable inférieur à un montant défini en fonction du nombre de parts du foyer fiscal comme suit :

Nombre de parts	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4	4,5	5	5,5	6
Revenu net imposable											
- personne seule	15175	20288	25400	30513	35625	40738	45850	50963	56075	61188	66300
- couple marié ou pacsé	-	-	28637	33749	38862	43974	49087	54199	59312	64424	69537

Étant précisé que l'aide financière de l'ANCV est attribuée à chacun des membres du foyer fiscal du senior participant au séjour. A cet effet, les personnes devront produire leur dernier avis d'imposition au Porteur de projet.

- soit de l'un des statuts caractérisant une situation d'aisance ou d'engagement citoyen (jeune accompagnant)

- aidant familial, qu'il accompagne ou non la personne aidée ;
- aidant professionnel, lorsqu'il accompagne un senior ;
- volontaire en service civique, lorsqu'il accompagne un senior, indépendamment de leurs conditions d'imposition et de leur âge ;

▪ Ne pas en avoir déjà bénéficié, au cours de la même année civile, d'un autre dispositif d'aide au départ en vacances financé par l'ANCV

• Figurer sur la liste des participants au séjour

• Conditions relatives à l'aide de l'ANCV

L'aide financière est uniquement :

- Destinée aux personnes qui y sont éligibles selon les conditions fixées
- Accordée pour les séjours qui y sont éligibles selon les conditions fixées
- Affectée sous la forme d'un crédit d'aide ouvert au nom du Porteur de projet auprès de l'ANCV
- Directement versée par l'ANCV, à l'issue du séjour, au professionnel du tourisme et des loisirs auprès duquel le Porteur de projets aura réservé le séjour

CONDITIONS PARTICULIERES DU PROGRAMME SEV 2023

Dates des séjours :

Les séjours proposés débutent à une date comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023

Exclusion faite de la période du 10 juillet au 18 août 2023.

Prix des séjours :

Le prix maximum des séjours classiques (hors séjours intergénérationnels) est de :
442 € TTC par personne, pour un séjour d'une durée de 8 jours/7 nuits
86 € TTC pour le supplément pour chambre individuelle

Montant de l'aide financière ANCV :

Le montant de l'aide financière attribuée dans le cadre des présentes, versé sous forme de subvention aux professionnels du tourisme et des loisirs, est de 50% DU PRIX ttc du séjour, dans la limite de :
194 € TTC/pers. pour un séjour de 8 jours et 7 nuits.

Obligations du Porteur de Projet :

- Constituer des groupes de personnes éligibles au programme SEV et le cas échéant, à l'aide financière de l'ANCV ,
- Réserver pour ces groupes un ou des séjours parmi ceux éligibles au programme SEV,
 - Effectuer auprès de l'ANCV toutes démarches permettant la réalisation de ces projets de séjours
 - Vérifier l'éligibilité des personnes au Programme SEV ainsi que leur éventuelle éligibilité à l'aide financière de l'ANCV selon les critères fixés
 - Collecter l'ensemble des justificatifs et conserver l'ensemble de ces documents pendant un délai de 5 ans
 - Communiquer à l'ANCV la liste des participants au séjour via le site extranet de l'ANCV, au plus tard 17 jours avant la date du début du séjour, aucune modification de cette liste ne pouvant être effectuée au-delà.
 - Valider sur le site extranet, dans un délai de 15 jours suivant la date de réception du courriel de validation, la liste de participants.

PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2023 ou à la date de la notification au Porteur de projet du montant du plafond de crédit qui lui est ouvert pour l'exécution des présentes, si celle-ci intervient postérieurement au 1^{er} janvier 2023, et prend fin au 31 décembre 2023

SUSPENSION DE L'ACCES AU PROGRAMME SENIORS EN VACANCES

L'ANCV se réserve le droit de suspendre unilatéralement, de plein droit et sans sommation pendant une durée de trois années, l'accès au programme *Séniors en Vacances* à l'encontre, selon le cas, du Porteur de projet et/ou d'un bénéficiaire, en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- absence de paiement de tout ou partie des factures que lui aura adressées le professionnel du tourisme et des loisirs,
- absence de communication de tout ou partie des pièces et éléments requis aux termes des présentes,
- survenance d'un incident sur un lieu de séjour, dû notamment à un problème de comportement ou à une mauvaise observation des règles de vie collectives par un bénéficiaire et plus généralement, en cas de survenance d'un évènement nécessitant la prise d'une mesure conservatoire.

RESILIATION DE LA CONVENTION

Par le Porteur de projet

Le porteur de projet peut résilier la convention à tout moment, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception moyennant le respect d'un préavis de 15 jours.

Par l'ANCV

Sans préjudice de l'application des dispositions prévues à l'article 9, l'ANCV se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention de plein droit dans le cas où le Porteur de Projet manquerait à l'une de ses obligations résultant des présentes et n'y remédierait pas totalement dans un délai de 15

jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception lui signalant ledit manquement. Ladite résiliation interviendra automatiquement et de plein droit à l'issue du délai de 15 jours susvisé.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige ou contestation auquel la présente convention pourrait donner lieu sera de la compétence exclusive des tribunaux compétents dans le ressort du siège social de l'ANCV, y compris en cas de procédure de référé, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

ANNEXES

Annexe 1 : Conditions particulières au Programme SEV pour l'exercice

Annexe 2 : Pièces justificatives à fournir par les bénéficiaires

Annexe 3 : Opérations de traitement des données à caractère personnel effectuées par le Porteur de projet pour le compte de l'ANCV : conditions applicables au Porteur de projet

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la convention A.N.C.V entre l'A.N.C.V - 36 boulevard Henri Bergson – 95201 SARCELLES Cedex pour l'aide à la personne concernant les « Seniors en Vacances » et le C.C.A.S
- d'autoriser le Vice-président à signer ladite convention

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



Pour la Présidente,
Le Vice-président
Philippe FOURNIÉ



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 02/05/2023

Envoyé en préfecture le 02/05/2023

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20230425-2023_51-DE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 25 Avril 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		3	10/02/2023

Etaients présents : Mmes JOUANNAULT, RENARD, RUIVO
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes OLLIVIER, PIETU-AGEORGES, ROUX, TRUCHOT
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme OLLIVIER a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
Mme ROUX a donné pouvoir à M. MOUAMIR.
Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme RUIVO.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/52 – Objet : Contrat entre « Château de Collonges – Association Teralis » et le Centre Communal d'Action Sociale pour le séjour vacances à Saint Donat sur l'Herbasse (Drôme), au village vacances « Château de Collonges »

Le Vice-président,

Afin de faciliter le départ en vacances des personnes âgées qui connaissent des difficultés de motricité, aux ressources modestes et qui ne peuvent plus partir seules, le Centre Communal d'Action Sociale met en place des vacances adaptées, peu éloignées, à coût réduit, dotées d'un accompagnement sécurisant durant le trajet et le séjour.

Pour 2023, le Centre Communal d'Action Sociale choisit la destination – Saint Donat sur l'Herbasse - dans le village vacances « Château de Collonges » pour 1 séjour de 8 jours/7 nuits, du 23 au 30 octobre 2023, et passe contrat avec l'association Teralis – Route de Chateauneuf de Galaure – 26260 St Donat sur l'Herbasse

Arrivée et départ

L'arrivée est prévue le 23/10/23 à partir de 17h. Première prestation : dîner.
Le départ est fixé le 30/10/23 après le petit déjeuner. Dernière prestation : déjeuner panier repas.

Hébergement, restauration et transport

L'organisme prestataire s'engage à accueillir l'organisme réservataire dans les conditions suivantes :
Effectif : 14 personnes
Hébergement en chambres doubles avec sanitaires
Les chambres remises à partir de 17h le jour d'arrivée et devront être libérées au plus tard le jour du départ.
Restauration en formule PENSION COMPLETE (avec ¼ de vin par personnes et café) du DINER le 1^{er} jour au DEJEUNER REPAS du dernier jour.

Le transport du lieu de départ et de retour est à la charge de l'organisme réservataire.
La fourniture du linge de toilette et des draps - lits faits à l'arrivée
L'apéritif de bienvenue

Frais de séjour

Le tarif du séjour est de 442 € par personne (déduction aide ANCV 194 € non incluse) et comprend :

- La pension complète (du dîner du 1^{er} jour au déjeuner sous forme de panier repas du dernier jour à emporter)
- L'hébergement en chambre double avec sanitaires
- Les excursions et animations prévues au programme du séjour avec les services d'un accompagnateur et le transport
- La taxe de séjour
- L'assurance annulation

Non inclus :

- Les consommations et dépenses personnelles
- Le supplément chambre individuelle (12 € par nuit par personne, soit 84 €)
- L'assurance annulation/interruption de séjour
- La taxe de séjour : 0.83 € par personne et par nuit
- Le transport du lieu de départ et de retour est à la charge de l'organisme réservataire

Règlement du séjour

Le CCAS s'engage à régler les frais comme suit :

- acompte à la signature de la convention : 1 913 €
- Solde le 23 septembre 2023 : 4 740.50 € selon subventions ANCV

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la convention entre «Association Teralis – Château de Collonges» et le Centre Communal d'Action Sociale
- d'autoriser le Vice-président à signer ladite convention

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

Pour la Présidente,
Le Vice-président
Philippe FOURNIÉ



Envoyé en préfecture le 02/05/2023
Reçu en préfecture le 02/05/2023
Publié le
ID : 018-261800346-20230425-2023_52-DE



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 02/05/2023

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 25 Avril 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		3	10/02/2023

Etaients présents : Mmes JOUANNAULT, RENARD, RUIVO
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes OLLIVIER, PIETU-AGEORGES, ROUX, TRUCHOT
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme OLLIVIER a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
Mme ROUX a donné pouvoir à M. MOUAMIR.
Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme RUIVO.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/53 - Objet : Participation financière des seniors pour le séjour vacances accompagné 2023

Le Vice-président,

Un séjour vacances est programmé pour 2023 :

Séjour vacances accompagné « Séniors en Vacances » au château de Collonges à Saint Donas sur l'Herbasse (26), du lundi 23 au lundi 30 octobre 2023.

La participation financière des retraités inclut l'hébergement en chambre double, la pension complète, les excursions, les animations en soirée, la taxe de séjour, les repas pris à l'extérieur et l'assurance annulation.

En complément, la participation comprendra l'assurance rapatriement mais aussi le transport (frais de location de minibus, d'essence et de péage), ainsi que le déjeuner au restaurant sur le trajet aller et l'accompagnement par deux agents du service Animation (pour le séjour de septembre uniquement).

Les montants des participations sont fixés à :

- 705 € pour le séjour d'octobre
- pour les bénéficiaires de l'aide financière A.N.C.V fixée à 194 € (personnes non imposables), la participation sera de 511 €.

Un acompte forfaitaire de 50 € sera demandé aux personnes sélectionnées par le Service Animation.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la participation financière de 511 € pour les personnes bénéficiaires de l'A.N.C.V et 705 € pour les personnes non bénéficiaires de l'A.N.C.V pour le séjour d'octobre
- d'imputer les recettes afférentes à la fonction 6 – sous fonction 612 – article 706 du budget principal

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



Pour la Présidente,
Le Vice-président
Philippe FOURNIÉ



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 02/05/2023

Envoyé en préfecture le 02/05/2023

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20230425-2023_53-DE



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 25 Avril 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		3	10/02/2023

Etaients présents : Mmes JOUANNAULT, RENARD, RUIVO
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes OLLIVIER, PIETU-AGEORGES, ROUX, TRUCHOT
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme OLLIVIER a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
Mme ROUX a donné pouvoir à M. MOUAMIR.
Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme RUIVO.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

**2023/54 - Objet : Contrat de prestation de nettoyage de linge pour les vêtements de travail
du Service de Soins Infirmiers à Domicile**

Le Vice-président,

Suite à l'évaluation externe du Service de Soins Infirmiers à Domicile, il a été préconisé que le personnel soit équipés de vêtements de travail.

À cet effet, il est établi un contrat avec l'Esat Entre Cher et Loire - ZI de l'Aujonnière – 19 Rue Marcel Paul – 18100 VIERZON, afin d'assurer l'entretien, l'enlèvement et la livraison du linge qui comprend :

- la remise en état de service par nettoyage et défroissage
- la livraison et l'enlèvement périodique (1 fois par semaine)

Le contrat prend effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de un an et sera renouvelable par tacite reconduction. Il pourra être dénoncé par une des deux parties au moins 3 mois avant le terme par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les tarifs sont définis selon l'annexe 1 jointe au contrat et seront réactualisé chaque année.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver le contrat de prestation de nettoyage de linge avec l'ESAT Entre Cher et Loire – ZI de l'Aujonnière – 19 Rue Marcel Paul – 18100 Vierzon
- d'autoriser le Vice-président à signer le contrat de prestation de nettoyage de linge
- d'imputer les dépenses au budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



Pour la Présidente,
Le Vice-président
Philippe FOURNIÉ



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 02/05/2023

Envoyé en préfecture le 02/05/2023

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20230425-2023_54-DE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 25 Avril 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		3	10/02/2023

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, RENARD, RUIVO
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes OLLIVIER, PIETU-AGEORGES, ROUX, TRUCHOT
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme OLLIVIER a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
Mme ROUX a donné pouvoir à M. MOUAMIR.
Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme RUIVO.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/55 - Objet : Convention pour l'externalisation de la préparation des médicaments de l'EHPAD Ambroise Croizat

Le Vice-président,

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la préparation des piluliers des médicaments a été externalisée et confiée à la pharmacie BEN AÏCHA située dans le même quartier que l'EHPAD.

Cette collaboration ayant été concluante et positive, il conviendrait de renouveler le conventionnement pour les cinq années à venir.

La nouvelle convention prendrait effet le 1^{er} avril 2023 pour s'achever le 31 mars 2028. Elle n'entraînerait aucun dédommagement financier.

Il est proposé au conseil d'administration :

- d'accepter la convention entre la pharmacie BEN AÏCHA
- d'autoriser le Vice-président à signer la dite convention

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



Pour la Présidente,
Le Vice-président
Philippe FOURNIÉ



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 02/05/2023

Envoyé en préfecture le 02/05/2023

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20230425-2023_55-DE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 25 Avril 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		3	10/02/2023

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, RENARD, RUIVO
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes OLLIVIER, PIETU-AGEORGES, ROUX, TRUCHOT
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme OLLIVIER a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
Mme ROUX a donné pouvoir à M. MOUAMIR.
Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme RUIVO.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/56 - Objet : Contrat pour prestation d'accompagnement pédagogique ateliers radio – Ehpad Ambroise Croizat

Le Vice-président,

L'Ehpad Ambroise Croizat organise des ateliers intergénérationnels en partenariat avec les élèves du Collège Notre Dame et la radio Pays de Vierzon.

Il s'agit d'accompagner les résidents lors de deux rendez-vous d'atelier d'expression radiophonique, puis enregistrement d'une émission avec les élèves.

Cette émission sera enregistrée le mardi 11 avril 2023, après-midi.

Le coût pour cette prestation est de 200.00 €.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver le contrat entre Radio Pays de Vierzon et le C.C.A.S
- d'autoriser le Vice-président à signer le dit contrat
- d'imputer la dépense au budget annexe Ehpad Ambroise Croizat

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



Pour la Présidente,
Le Vice-président
Philippe FOURNIÉ



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 02/05/2023

Envoyé en préfecture le 02/05/2023

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20230425-2023_56-DE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 25 Avril 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		3	10/02/2023

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, RENARD, RUIVO
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes OLLIVIER, PIETU-AGEORGES, ROUX, TRUCHOT
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme OLLIVIER a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
Mme ROUX a donné pouvoir à M. MOUAMIR.
Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme RUIVO.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/57 - Objet : Contrats pour interventions d'un accordéoniste – Ehpad Ambroise Croizat

Le Vice-président,

L'Ehpad Ambroise Croizat organise trois interventions musicales au cours de cette année, les :

- vendredi 10 mars 2023
- mardi 20 juin 2023
- mardi 14 novembre 2023

Ces manifestations se dérouleront de 15h à 16h30 et seront animées par J.L MUSIC pour les deux unités.

Le coût pour chaque intervention est de 170.00 €.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver les contrats entre J.L MUSIC et le C.C.A.S
- d'autoriser le Vice-président à signer les dits contrats
- d'imputer la dépense au budget annexe Ehpad Ambroise Croizat

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



Pour la Présidente,
Le Vice-président
Philippe FOURNIÉ



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 02/05/2023

Envoyé en préfecture le 02/05/2023

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20230425-2023_57-DE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 25 Avril 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		3	10/02/2023

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, RENARD, RUIVO
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes OLLIVIER, PIETU-AGEORGES, ROUX, TRUCHOT
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme OLLIVIER a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
Mme ROUX a donné pouvoir à M. MOUAMIR.
Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme RUIVO.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/58 - Objet : Notification pour subvention de fonctionnement par le département à l'épicerie sociale du C.C.A.S. - année 2023

Le Vice-président,

Une subvention de fonctionnement d'un montant de 17 000.00 € est accordée au C.C.A.S par le Département, pour l'année 2023 pour l'action Épicéa qui se répartit comme suit :

- 12 000 € de participation au fonctionnement d'Épicéa
- 5 000 € de participation à l'action de la quinzaine du goût

La subvention est accordée pour l'année 2023 et prend effet à compter de sa notification.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la convention entre le Département et le C.C.A.S
- d'autoriser le Vice-président à signer la dite convention
- d'imputer la recette afférente au budget principal fonction 5 - sous fonction 5232 - article 7473

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



Pour la Présidente,
Le Vice-président
Philippe FOURNIÉ



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 02/05/2023

Envoyé en préfecture le 02/05/2023

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20230425-2023_58-DE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 25 Avril 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		3	10/02/2023

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, RENARD, RUIVO
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes OLLIVIER, PIETU-AGEORGES, ROUX, TRUCHOT
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme OLLIVIER a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
Mme ROUX a donné pouvoir à M. MOUAMIR.
Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme RUIVO.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/59 - Objet : Convention de partenariat entre la mission locale et le CCAS de Vierzon

Le Vice-président,

Cette convention a pour objectif de faciliter l'orientation des jeunes de la mission locale vers le restaurant solidaire et convivial du C.C.A.S de Vierzon.

La mission locale pourra orienter les jeunes à l'aide d'une fiche de prescription. Un passage en commission ne sera pas nécessaire. Le tarif des repas sera de 5 €, tarif unique identique à celui des étudiants. La facture des repas sera adressée directement à la mission locale qui décidera ou non de faire participer le jeune.

Le C.C.A.S adressera une facture mensuelle à la mission locale qui s'engage à la régler régulièrement.

Il est demandé au Conseil d'administration :

- d'approuver la convention de partenariat entre la mission locale et le Centre Communal d'Action Sociale
- d'autoriser le Vice-président à signer la dite convention

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



Pour la Présidente,
Le Vice-président
Philippe FOURNIÉ



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 02/05/2023

Envoyé en préfecture le 02/05/2023

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20230425-2023_59-DE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 25 Avril 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		3	10/02/2023

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, RENARD, RUIVO
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes OLLIVIER, PIETU-AGEORGES, ROUX, TRUCHOT
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme OLLIVIER a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
Mme ROUX a donné pouvoir à M. MOUAMIR.
Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme RUIVO.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/60 - Objet : Convention de partenariat entre l'association Palettes du Monde et le C.C.A.S de Vierzon

Le Vice-président,

Le C.C.A.S gère l'Entre-Mets, le restaurant solidaire et convivial. Afin de faciliter la décoration de ce lieu et de mettre en valeur des artistes locaux, un partenariat est mis en place avec Palette du Monde.

L'association Palettes du Monde s'engage à mettre en place dans les locaux du restaurant solidaire l'Entre-Mets, une exposition permanente (peinture, dessin aquarelle, pastel, collage, photographies...).

Ces expositions changeront toutes les cinq semaines. L'installation et le démontage seront pris en charge par l'association. Toute personne souhaitant exposer devra se faire connaître et s'inscrire auprès de Palette du Monde.

L'association prend à sa charge l'achat et la palette prend à sa charge l'installation et la fourniture des cimaises nécessaires à l'exposition (valeur : 211.10 €).

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- d'approuver la convention de partenariat entre l'association Palettes du Monde et le Centre Communal d'Action Sociale
- d'autoriser le Vice-président à signer la dite convention

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



Pour la Présidente,
Le Vice-président
Philippe FOURNIÉ



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 02/05/2023

Envoyé en préfecture le 02/05/2023

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20230425-2023_60-DE



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 25 Avril 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		3	10/02/2023

Etaients présents : Mmes JOUANNAULT, RENARD, RUIVO
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes OLLIVIER, PIETU-AGEORGES, ROUX, TRUCHOT
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme OLLIVIER a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
Mme ROUX a donné pouvoir à M. MOUAMIR.
Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme RUIVO.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/61 – Objet : Compte rendu des aides accordées au cours des mois de février et mars 2023

Le Vice-président,

Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Vice-président par le Conseil d'administration en date du 6 juillet 2020 – délibération n° 2020/34 – Aides facultatives de février et mars 2023.

Compte rendu des aides accordées au cours des mois de février et mars 2023

Mois	Aides accordées FAJ		Aides accordées Fonds eau		Secours hors commission	
	Nombre dossier	Montant	Nombre dossier	Montant	Nombre dossier	Montant
Février 2023	9	1 584 €	12	1 758 €	0	0 €
Mars 2023	8	2 456 €	6	732 €	5	625 €

Mois	Aides accordées CP			
	Épicéa		Autres aides	
	Nombre dossier	Montant	Nombre dossier	Montant
Février 2023	103	12 959 €	37	3 917 €
Mars 2023	73	8 799 €	33	3 343 €

Le Conseil prend acte de ces décisions.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

Pour la Présidente,
Le Vice-président
Philippe FOURNIÉ



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 02/05/2023

Envoyé en préfecture le 02/05/2023

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20230425-2023_61-DE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 25 Avril 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		3	10/02/2023

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, RENARD, RUIVO
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes OLLIVIER, PIETU-AGEORGES, ROUX, TRUCHOT
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme OLLIVIER a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
Mme ROUX a donné pouvoir à M. MOUAMIR.
Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme RUIVO.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/62 - Objet : Convention pour attribution d'une enveloppe financière à l'épicerie sociale par Solidarité alimentaire France - ANDES

Le Vice-président,

Une convention de programme d'approvisionnement est établie entre Solidarité Alimentaire France représenté par son Directeur Général Monsieur Yann Auger, sise 379 avenue du Président Wilson – 93210 Seine-Saint-Denis et le Centre Communal d'Action Sociale de Vierzon.

L'ANDES s'engage à mettre à disposition de l'épicerie sociale adhérente une enveloppe financière à valoir uniquement sur des produits alimentaires.

Cette somme est fixée selon le nombre de familles en file d'attente dans l'épicerie. Pour 2022, la file active de l'épicerie étant de 245 familles, le montant est de 13 333 €.

L'épicerie s'approvisionnera dans le magasin Carrefour Market République – 11 rue du 11 Novembre – 18100 VIERZON (magasin partenaire de l'ANDES).

L'ANDES laisse à l'épicerie le libre choix des produits alimentaires qu'elle achètera avec son enveloppe financière.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la convention du programme d'approvisionnement
- d'autoriser le Vice-président à signer la dite convention
- d'imputer la recette afférente, soit 13 333 € à la fonction 5 – sous fonction 5232 – article 706

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



Pour la Présidente,
Le Vice-président
Philippe FOURNIÉ



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 02/05/2023

Envoyé en préfecture le 02/05/2023

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20230425-2023_62-DE

